Code de bonne conduite du communicateur politique en RDC

(Les X commandements du communicateur politique)

Conscients du péril imminent qui guette notre démocratie, fragilisée par trois décennies de crise politique, socio-économique et sécuritaire ;

Mus par la ferme volonté d'endiguer le fléau de la désinformation, des discours de haine, sexistes et divisionnistes dont les récents outils et techniques menacent davantage l'unité et la cohésion nationale ;

Engagés à faire du débat public réel et virtuel un lieu de rencontre entre les aspirations du peuple et l'offre politique y afférente ;

Nous, communicateurs de la majorité, de l'opposition et indépendants en RDC, adoptons chacun en notre nom et pour notre compte, le présent Code de bonne conduite dont la teneur suit :

Article 1

Tout communicateur politique se doit de concourir à l'émergence d'un débat public constructif et axé sur la cohésion nationale.

Article 2

Le communicateur politique priorisera des thématiques susceptibles de rencontrer les aspirations des différentes strates de la population.

Article 3

Le communicateur politique promeut des échanges autour des idées, projets et valeurs et se soustrait de tout débat axé exclusivement sur des individus.

Article 4

Inscrit dans une logique de nivellement vers le haut, le communicateur politique s'astreint à donner un contenu informatif et éducatif à toutes ses communications, en promouvant les langues nationales comme vecteur de paix.

Article 5

Le communicateur politique s'interdit de faire usage des outils et techniques de désinformation malveillante et de discours de haine, sexistes et divisionnistes.

Article 6

Le communicateur politique s'abstient d'être l'un des maillons, direct ou indirect, de la chaîne de transmission des fake news ainsi que des informations sorties de leur contexte à des fins malveillantes.

Article 7

Durant les échanges, le communicateur politique applique face à ses interlocuteurs toutes les règles de bienséance et de courtoisie politique afin de préserver l'ouverture du dialogue.

Article 8

Le communicateur politique s'interdit formellement toute forme de violence verbale (injure, discours tribal, discours de haine, incitation à la violence, propos sexiste, xénophobie, incitation à l'insurrection, etc.) ou physique dans les médias et en dehors des médias.

Article 9

Le communicateur politique se positionne en défenseur des droits de la femme et en promoteur de la masculinité positive.

Article 10

Le communicateur politique s'engage à entretenir des rapports cordiaux et exempts de toute animosité à l'égard des acteurs de toutes les obédiences.

Fait à Kinshasa, le 3 juin 2025

Ont signé :

N°	Nom, Postnom, Prénom	Parti Politique	Signature
1)	ETIOJA N2APADA NICOLO	M.L.C	
2)	KASONGO MABIKA BERNADIN	PNEC	
3)	LUGAMBA IRAGI	PNEC	
4)	DITUTALA-KINA-GLODI	WIKILINGUILA	
5)	MENGI ISANGU ABIGAEL	WIKILINGUILA	
6)	CIMANGA NGANDU FAUSTIN	LGD	

7)	KOMU NSENGA ETIENNE	BUREC	
8)	LIBOTOLO-DIKO-HERVE	M-L-C.	
9)	LOKULA-LOKULAS PATRICK	A.CH	
10)	OMALOSAMBO DAVEMA	APOCM	
11)	NGOMA KUNILU	APOCN.	
12)	KWETE TSHIOKO	AAC	
13)	OMENGA AHANGOLA	UNC	
14)	DENA LUKUNDU JOCELYNE	ENVOL	
15)	MATADI-NZOAU-JOSUE	CONA	
16)	NUONUE-WETEMWALISAHEMBA	FECOFFA	
17)	CAMBIDE KIPULU LUMBALA	PCS	
18)	ATUNYI KAMUDI CHRISTIAN	ALTERNATIVE 2028	
19)	LUNTADI KANZOLAKO	Alliance pour les actions republicaines	
20)	KYAKIMWA NZOLE ALEXANDRINE	Alliance Pour les Actions Republicaines	
21)	SINDANI SADAM DANY	AD. Congo	
22)	MAMVALEA MBOMA XAVIER	ADD. Congo	
23)	N'sok kapita JOCELYN	A.A.C	
24)	TUMBA NDOMBE PAUL	PISTE-E	
25)	NGALULA-JULIENNY JENNY	A'CH	
26)	KIELEKA MUKOLO CHANDRACK	PISTE-E	
27)	MAVINDI MATONDO JAMES	AGIR POUR LE CONGO	
28)	KATOMBA KABONGO EMMANUEL	AGIR POUR LE CONGO	
29)	KAYEMBE TSHIBANGU JONATHAN	ADD CONGO	

30)	MATABISI LUZOLO PITSHU	NOUVEL ELAN	
31)	NDOMBO - MOLEKA CHRISTIAN	Independant	
32)	TEGAMANI MBAMBELE Franck	MCCM	
33)	BOLEYA - BOTUMBE - GRACE	ADD CONGO.	
34)	EDEBA Joseph	LGD	
35)	ALAIN - ZIKA	ECIDÉ	
36)	PETER MATUMO	AJECP	
37)	OMELONGA - LENS	ENVOL	
38)	KANZA BAHOABOMBO SAMUEL	AREP	
39)	BOKOKO-NSELE MIKA	AREP	
40)	KILOSHO MUSEME	ENSEMBLE	
41)			
42)			
43)			
44)			
45)			
46)			
47)			
48)			
49)			
50)			
51)			
52)			